

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 24 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Pernel, Briandet, Kutos Leblanc, Michel, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Savill, Delaunoy, Hardy, Paranthoen

Absents excusés : Monsieur Morel (pouvoir à Mr Wanner), Madame Guérout (pouvoir à Mme Caignard)

Secrétaire de séance : Madame Delaunoy

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – LOYER LOGEMENT RUE LUCIEN KRUYSEN

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection dans le logement rue Lucien Kruysen sont terminés.

Il convient de fixer le montant du loyer pour le logement que la commune souhaite louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter 1^{er} juillet 2017, le loyer mensuel du logement situé rue Lucien Kruysen à la somme de 800 euros (huit cent euros), le loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public,
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

3 – SOLLICITATION INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PDIPR

Le Conseil Municipal de Boisemont est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Boisemont s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) DECIDE

- De donner son avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :
De Boisemont à Jouy-le-Moutier,
Chemin de l'Allée,
Chemin de Boisemont à Andrésy,
Chemin du Décret,
Chemin d'Ecancourt à Boisemont,
Chemin des Gendarmes,
Rue de la Mairie,
Grande Rue,
Rue de la Ferme,
Ruelle Hérou,
Rue du Parc,
Rue de Vauréal,
Sente du Montrouge.

2) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

3) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

4) S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

5) S'ENGAGE à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR.

4 – CREATION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DES FRANGES DU VEXIN BOUCLE DE L'OISE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par la délibération du Conseil Régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1214 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 29 mars 2011,

VU le PLU de Boisemont approuvé en date du 1^{er} juillet 2005 et modifié le 18 décembre 2015,

Considérant les espaces agricoles, boisés et naturels à préserver et valoriser inscrits dans la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

Considérant les principaux corridors et milieux humides à préserver identifiés par la Carte des Objectifs de la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant les espaces identifiés comme participant à la trame écologique d'agglomération dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT, notamment la forêt de l'Hautil et ses abords, les corridors écologiques à créer ou à conforter représentés par la liaison entre la forêt de l'Hautil et les coteaux boisés de l'Oise d'une part et la liaison entre la forêt et le golf de Courdimanche d'autre part, ainsi que les espaces tampons à préserver.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude Wanner, le Maire

Considérant l'intérêt :

- De protéger et de pérenniser les espaces agricoles, forestiers et naturels du territoire communal, communautaire et régional,
- De valoriser ces espaces pour l'ouverture au public et la préservation de leur biodiversité,
- D'assumer la gestion des terrains acquis par la Région, et ouvert au public, par le biais de sa participation financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE la création du PRIF des Franges du Vexin Boucle de l'Oise sur une surface d'environ 36 ha dont 2,5 ha de bois recouvrant les zones N et A du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

DIT que le plan annexé précise la délimitation de ce périmètre

S'ENGAGE à participer, pour les espaces naturels forestiers, aux frais d'entretien du site et, à ce titre à signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts

SOLLICITE le Département du Val d'Oise pour qu'il crée un périmètre d'Espace Naturel Sensible et qu'il délègue son droit de préemption au titre des ENS à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des espaces naturels de ce périmètre

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

5 – CONVENTION PARTICULIERE D'OUVERTURE DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE LA CACP

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-4-3 et L 5211-9,

VU les statuts de la Commune,

VU sa délibération n°2016/02 du 8 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation,

Vu le rapport de Monsieur Jean Claude WANNER, le Maire, proposant au Conseil d'autoriser l'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes à titre gratuit, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre et les conditions particulières,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG),

CONSIDERANT le projet de convention d'ouverture du Système d'Information Géographique aux communes, qui précise les grands axes d'accès au SIG : champ d'application, dispositions financières, conditions financières, conditions d'hébergement et d'utilisation des données et des applications géographiques,

CONSIDERANT que des conventions particulières, à intervenir avec les communes préciseront, le cas échéant, les licences et accès proposés, et la nomination d'un ou deux référents dont le rôle est défini dans la convention cadre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière d'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) de la CACP à la commune de Boisemont, telle que ci-annexée.

6 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre de diverses sociétés lorsqu'il reste des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu, que les crédits correspondants ont bien été inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 9 046,24 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1570661412 dressée par le comptable public.

Exercice 2000

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
34/2000	3196,41 FR soit 487,29 €	Redevance installation antenne domaine Public	FRANCE TELECOM

Exercice 2005

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
34/2005	8 558, 95 €	Redevance installation antenne Montrouge	FRANCE TELECOM

Article 2 :

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

7 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES

Conformément à la réglementation les délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ont été désignés à bulletin secret parmi les membres du Conseil Municipal à savoir :

Délégués titulaires :

Mr WANNER Jean Claude
Mr MICHEL Philippe
Mr LEBLANC Henri

Délégués suppléants :

Mr PERNEL Jean-François
Mme CAIGNARD Florence
Mr BRIANDET François

8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 20017.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

9 - CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que le lotissement des 28 pavillons va prochainement être entrepris et que le nom du chemin rural désigné en 1887 « chemin de l'Allée » n'est pas approprié à ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Chemin du Prieuré », nom du lieu-dit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de dénommer ce chemin rural « Chemin du Prieuré »,

10 - QUESTIONS DIVERSES

Madame HARDY Marylin explique que suite au changement des rythmes scolaires (4 jours par semaine) quelques parents ont des difficultés à trouver des solutions de garde pour le mercredi toute la journée.

Monsieur le Maire informe que la Mairie de Vauréal ne peut plus les accepter car elle reste à 4 jours et demi d'école.

Fin de séance à 21 h 40

Le Maire,
JC WANNER